

et de pique-nique étaient terminés et on établissait des plans pour augmenter le nombre de ces parcs à des endroits pittoresques en bordure de la Route transcanadienne et des autres routes très fréquentées à travers la province. Des étendues appartenant à des particuliers ont été offertes à la province à cette fin et les autorités provinciales s'occupent aussi de déterminer les possibilités d'autres endroits avant de dresser les plans de leur aménagement.

Le ministère dirige un parc provincial de faune sauvage à Shubenacadie. Le parc (30 acres) est gardé autant que possible dans son état naturel afin d'assurer un habitat aux animaux et oiseaux qui en sont la principale attraction. Ces aménagements attirent chaque année quelque 200,000 visiteurs désireux de voir de plus près la faune du pays. On projette de les agrandir au fur et à mesure que d'autres espèces d'animaux et d'oiseaux pourront y trouver un habitat.

*Québec.*—Le Québec a créé six parcs provinciaux et sept réserves de poisson et gibier. Cinq des parcs sont très vastes. Le parc du Saguenay, sur la rive nord du Saint-Laurent dans le comté de Saguenay, mesure 21,000 milles carrés; le parc de La Vérendrye, à 140 milles au nord-ouest de Montréal, a 4,746 milles carrés; le parc des Laurentides, à 30 milles au nord de Québec, 3,612; le parc Mont-Tremblant, à 80 milles au nord de Montréal, 1,223; le parc de la Gaspésie, dans la péninsule de Gaspé, 514 milles carrés. Le parc Mont-Orford, à 15 milles à l'ouest de Sherbrooke, s'étend sur 15 milles carrés.

La superficie globale des réserves de poisson et de gibier dépasse 10,000 milles carrés. Les réserves de Chibougamau et de Mistassini, au nord-ouest du lac Saint-Jean, occupent 3,400 et 5,200 milles carrés. Plus petites sont les réserves de Kipawa dans le Témiscamingue et de Chic-chocs adjacente au parc de la Gaspésie ainsi que celles de la Petite-Cascapédia et de Port-Daniel affectées à la pêche du saumon et de la truite et situées en bordure de la baie des Chaleurs dans la Gaspésie.

Parcs et réserves sont situés dans de merveilleuses contrées sauvages, en majeure partie montagneuses, sillonnées de cours d'eau et parsemées de lacs, où foisonne la faune. La pêche y est excellente, sauf au Mont-Orford, et les sportsmen et touristes peuvent loger dans des camps, des chalets et des pavillons. Mont-Tremblant, station d'été et d'hiver réputée, est facilement accessible de Montréal par route. C'est le ministère de la Chasse qui administre les parcs et les réserves ainsi que six cours d'eau où se pratique la pêche à la ligne du saumon.

*Ontario.*—L'aménagement de parcs provinciaux a pris beaucoup d'ampleur au cours des dernières années. On comptait seulement six parcs en Ontario, en 1954, et leur nombre atteint maintenant 54 sans compter 23 terrains de camping et de pique-nique et quatre terrains de pique-nique.

Les quatre principaux parcs (Algonquin, Quético, Supérieur et Sibley) s'étendent globalement à près de 4,700 milles carrés. Le parc Algonquin, à 180 milles au nord de Toronto et 105 milles à l'ouest d'Ottawa, compte plusieurs terrains de camping accessibles par la route 60; ses nombreux cours d'eau se prêtent au canotage. Il existe plusieurs camps privés pour enfants dans le parc, cependant les autorités encouragent maintenant l'établissement des terrains de camping et autres aménagements à la périphérie afin de conserver au parc lui-même son état naturel. Les parcs Quético et Supérieur sont aussi conservés en leur état sauvage et les aménagements s'y limitent à la périphérie. On accède au parc Quético par terre en empruntant la route du terrain de camping Dawson de French Lake, et aussi par eau en passant par le lac Basswood, au sud. La route 17, au nord de Sault-Sainte-Marie, donne accès au parc Supérieur; quant au parc Sibley, on s'y rend par un chemin partant de la route 17, à l'est de Port Arthur. Les tarifs d'accès des automobiles dans les parcs, les terrains de camping ou de pique-nique, de même que les terrains où les voyageurs désirent passer la nuit, sont modiques.

En plus des parcs qui existent déjà, la province fait des démarches en vue d'acquiescer d'autres étendues, elle en réserve d'autres pour les aménager plus tard ou elle en étudie les possibilités. La *Wilderness Areas Act*, entrée en vigueur en 1959, a permis la création